



DEC4 – Baccalauréat général et technologique

Rouen, le 30/03/2023

AURÉLIEN DECAUX

Chef de bureau

Tél. 02 32 08 93 74

Mél. dec4-rouen@ac-normandie.fr

OPHELIE LE GOFF

Cheffe de bureau adjointe

Tél. 02 31 30 15 53

Mél. dec4-caen@ac-normandie.fr

Rectorat de la région académique

Normandie

25, rue de Fontenelle

76000 Rouen Cedex

Laurent MUSSARD

Chef de la Division des examens et concours

à

Mesdames et messieurs les chefs
d'établissement du second degré

CIRCULAIRE

Objet : Baccalauréat général et technologique – session 2023 – Evaluations spécifiques de contrôle continu en sections européennes ou de langues orientales (SELO) et DNL hors SELO

Références :

- Arrêté du 20 décembre 2018 publié au JORF n°0296 du 22 décembre 2018
- Note de service du 28-7-2021 publiée au Bulletin officiel n°31 du 26 août 2021

Depuis la session 2022 du baccalauréat général et technologique, les notes composant l'évaluation spécifique sont attribuées dans le cadre du contrôle continu organisé à l'interne des établissements.

I / Conditions d'attributions des indications « Section européenne ou de langue orientale » et « Discipline non linguistique »

Les conditions d'attribution de la mention sont rappelées ci-dessous :

1) Sections européennes ou de langues orientales (SELO)

Pour obtenir l'indication section européenne ou de langue orientale sur le diplôme de baccalauréat, le candidat, scolarisé dans une section européenne ou de langue orientale, doit satisfaire aux conditions suivantes :

- se prévaloir d'une moyenne sur le cycle terminal (moyenne des moyennes annuelles de première et de terminale) égale ou supérieure à 12 sur 20 en langue vivante A ou B (langue de la section) ;
- avoir obtenu une note égale ou supérieure à 10 sur 20 à une évaluation spécifique de contrôle continu visant à apprécier le niveau de maîtrise de la langue, acquis au cours de la scolarité en section européenne.



L'évaluation spécifique de contrôle continu comprend :

- le résultat d'une interrogation orale en langue, qui a lieu à la fin du cycle terminal, comptant pour 80 % de la note globale ;
- la note sanctionnant la scolarité de l'élève dans sa section au cours de la classe de terminale, qui compte pour 20 % de la note globale. Elle est conjointement attribuée par le professeur de langue et le ou les professeur(s) de la ou les discipline(s) non linguistique(s) ayant fait l'objet d'un enseignement dans la langue de la section.

La note globale attribuée à l'évaluation spécifique de contrôle continu pour l'obtention de l'indication Selo ou DNL est prise en compte sans pondération arrêtée au niveau national dans le calcul de la moyenne de langue vivante A ou B.

La moyenne annuelle (en première et en Terminale) de la Discipline non linguistique figure à titre d'information au Livret scolaire du lycée (LSL).

Le tableau suivant récapitule les modalités d'attribution et de prise en compte de chacune des notes :

Moyenne annuelle de la langue vivante de la section (LVA ou LVB)	<i>Est obtenue par la moyenne des moyennes trimestrielles de la langue vivante concernée. La note globale de l'évaluation spécifique entre dans le calcul de la moyenne de LVA ou LVB (langue de la section) du trimestre ou du semestre au cours duquel l'interrogation orale est organisée. La moyenne annuelle de LVA ou LVB figure dans le LSL et rentre dans le calcul de la note finale du baccalauréat (40% de livret).</i>
Moyenne annuelle de la DNL	<i>Est obtenue par la moyenne des moyennes trimestrielles ou semestrielles de la DNL. Figure au LSL mais ne rentre pas dans le calcul de la note finale du baccalauréat.</i>
Note de l'interrogation orale de l'évaluation spécifique de contrôle continu	<i>Est le résultat de l'interrogation orale. Entre pour 80% dans le calcul de la note globale d'évaluation spécifique.</i>
Note sanctionnant la scolarité de l'élève au cours de la classe de terminale	<i>Est attribuée conjointement par l'enseignant de la DNL et par celui de langue vivante. Peut être différente de la moyenne annuelle de la DNL. Entre pour 20% dans le calcul de la note globale d'évaluation spécifique.</i>
Note globale de l'évaluation spécifique	<i>Est constituée à hauteur de 80% par la note de l'interrogation orale et à hauteur de 20% par la note de scolarité. Figure au LSL et entre dans le calcul de la note finale du baccalauréat au titre de sa prise en compte dans la moyenne de LVA ou LVB du trimestre ou du semestre au cours duquel l'interrogation orale est organisée.</i>



IMPORTANT : Pour que l'attribution de la mention soit possible dans l'application Cyclades :

- Les moyennes annuelles de la DNL de section doivent avoir été renseignées pour les deux années du cycle ;
- Aucune inversion des rangs de langue ne doit avoir eu lieu entre les années de première et de terminale dans le dossier d'inscription au baccalauréat.

Toute erreur d'inscription sera de nature à générer une absence de mention au relevé de notes.

2) Discipline non linguistique ayant fait l'objet d'un enseignement en langue vivante (DNL)

Pour obtenir l'indication de discipline non linguistique ayant fait l'objet d'un enseignement en langue vivante (DNL hors Selo) sur son diplôme de baccalauréat, le candidat, scolarisé ou non en Selo, doit avoir obtenu une note égale ou supérieure à 10 sur 20 à une évaluation spécifique visant à apprécier le niveau de maîtrise de la langue acquis au cours de la scolarité dans une discipline non linguistique.

Cette évaluation spécifique comprend :

- le résultat d'une interrogation orale en langue, qui a lieu à la fin du cycle terminal, comptant pour 80 % de la note globale ;
- la note sanctionnant la scolarité de l'élève dans la discipline non linguistique au cours de la classe de terminale, qui compte pour 20 % de la note globale. Elle est attribuée par le ou les professeur(s) de la ou les discipline(s) non linguistique(s) ayant fait l'objet d'un enseignement en langue vivante et conjointement, sauf impossibilité, par un professeur de la langue vivante concernée.

La note globale attribuée à l'évaluation spécifique de contrôle continu pour l'obtention de l'indication de la discipline non linguistique ayant fait l'objet d'un enseignement en langue vivante (DNL hors Selo) est prise en compte dans le calcul de la moyenne, sur le cycle terminal, de la langue vivante choisie pour la discipline non linguistique.

La moyenne annuelle (en première et en Terminale) de la Discipline non linguistique figure à titre d'information au Livret scolaire du lycée (LSL).



II / Organisation des interrogations orales

1) Supports d'activités (pour les SELO uniquement)

S'agissant des supports pour la première partie de l'interrogation orale, les IA-IPR mettent à disposition des enseignants interrogateurs une banque académique de sujets.

Les enseignants interrogateurs puiseront librement dans cette banque de sujets. Certains sujets nécessiteront une impression couleur pour être lisibles par les candidats (il peut être réalisé un seul jeu d'impressions couleur, les candidats pouvant avoir alors à disposition le sujet couleur et une version de travail en noir et blanc). La mise à disposition d'ordinateurs et d'écouteurs est à prévoir pour permettre aux candidats d'appréhender les sujets contenant des documents audio ou audiovisuels.

Les banques académiques de sujets, pour les différentes sections, seront ouvertes **le mardi 11 avril 2023**. Elles seront accessibles via un espace TRIBU unique intitulé « banque académique de sujets SELO » (Intranet ou Portail métier). Les professeurs de langues vivantes et de DNL des différentes sections auront un accès nominatif. Ils recevront tout d'abord une invitation à se connecter à l'espace TRIBU dédié, qu'ils devront accepter en cliquant dans le lien présent dans le message d'invitation. Les personnels de direction qui le souhaitent pourront également se voir ouvrir des droits d'accès, selon la même procédure.

Les sujets contenus dans ces banques n'ont pas vocation à être diffusés avant la passation de l'interrogation orale. Il conviendra en outre de veiller à ce que les candidats n'emportent pas avec eux le sujet sur lequel ils auront été interrogés.

Pour toute demande liée aux droits d'accès, nous vous remercions de vous adresser à Laurence Reed, IA-IPR LV-anglais, administrateur de l'espace TRIBU dédié :

laurence.reed@ac-normandie.fr

2) Modalités d'organisation et de déroulement

L'organisation des parties orales des évaluations spécifiques relève de la responsabilité des enseignants de la section. Pour l'académie de Normandie, celles-ci devront se dérouler entre **le 2 mai et le 2 juin 2023**.

Aucune convocation des candidats ne sera émise via Cyclades pour les parties orales de SELO et DNL. Les interrogations orales peuvent se dérouler à des périodes différentes au sein d'un même établissement et pour une même Discipline non linguistique. Concernant les SELO, le nombre de sujets dans les banques académiques étant limité, il s'agira de veiller à leur confidentialité pour l'équité de traitement des candidats. Les enseignants de la section peuvent évaluer leurs élèves de l'année en cours.



3) Remontée des notes

La grille individuelle d'évaluation figurant en annexe sera renseignée pour chaque élève.

Les notes des deux parties de l'évaluation spécifique (interrogation orale et évaluation de la scolarité) devront être complétées dans SIECLE-LSL pour chaque enseignement de DNL ou importées depuis le logiciel de gestion de notes (Pronote par exemple). Les champs dédiés (voir capture d'écran ci-dessous) doivent être renseignés pour chaque élève.

Moyennes				
	T1	T2	T3	Année
Elève	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Groupe (0 élèves)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Répartition des moyennes		
M < 8	8 ≤ M < 12	12 ≤ M
<input type="text"/> %	<input type="text"/> %	<input type="text"/> %

Evaluation spécifique DNL		
	Note	Note finale
Interrogation orale en langue (80%)	10	10,9
Note de scolarité (20%)	14,5	

Les livrets devront, en tout état de cause, être renseignés avant la tenue du dernier conseil de classe de l'année de terminale. La note globale de l'évaluation spécifique sera calculée par l'application LSL selon les pondérations réglementaires (80% - 20%) et figurera dans le livret.

Aucun bordereau de notation n'est à éditer depuis Cyclades pour la tenue des interrogations orales.

4) Absences et re-convocation des candidats

Toute absence à l'interrogation orale de l'évaluation spécifique devra être justifiée auprès de l'établissement à date de l'évaluation. Les candidats concernés par une absence justifiée devront se voir proposer une nouvelle date d'interrogation.

Pour la rectrice et par délégation,
Le chef de la Division des examens et concours

Laurent MUSSARD